

Les associations : CAN84, Collectif Halte aux nucléaires Gard (CHANG, collectif ADN), Collectif Sortir du nucléaire Sud Ardèche, FRAPNA Drôme Nature Environnement, Réseau Sortir du nucléaire, STOP Nucléaire 26/07 (collectif ADN) et STOP Tricastin.

**Monsieur le Directeur du centre nucléaire
de production d'électricité du Tricastin EDF**
CNPE du Tricastin
CS 40009
26131 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX Cedex

Paris, le 6 août 2019

Courrier recommandé n° 1A 136 713 3136 6.

Objet : Demande d'informations concernant les événements du 17 au 19 juillet 2018, du 29 au 30 août 2018 et la maîtrise du risque d'inondation interne au sein de la centrale nucléaire du Tricastin

Monsieur le Directeur,

La publication récente d'un article de presse (Mediapart, article du 19/07/2019 intitulé « Centrale du Tricastin : EDF triche avec la sûreté nucléaire ») a attiré notre attention sur plusieurs événements survenus sur vos installations en lien avec la maîtrise du risque d'inondation interne. En vertu des articles L 125-10 et suivants du code de l'environnement, nos associations souhaitent obtenir les informations demandées ci-dessous.

Concernant les joints inter-bâtiments :

Le 2 août 2018, l'Autorité de sûreté nucléaire a procédé à une inspection de vos installations suite au déversement d'effluents radioactifs dans le BAN des réacteurs 1 et 2 entre le 17 et le 19 juillet 2018. Ces effluents se sont déversés sur plusieurs niveaux, dans plusieurs locaux, dont certains inétanches et au contact direct de l'environnement. Dans le rapport de cet inspection daté du 17 août 2018, il est précisé que les joints inter-bâtiments des locaux classés importants pour la protection des intérêts des réacteurs 1, 2 et 3 devaient être refaits avant **fin juin 2018**. Mais évoquant des difficultés à trouver un prestataire, vous avez reporté ces réparations et pris l'engagement lors de l'inspection du 2 août 2018 de les faire d'ici le **31 octobre 2018**. Cette échéance a ensuite été décalée au **4 novembre 2018 pour une partie, les autres joints étant repris fin 2018 et en juin 2019 lors des arrêts des réacteurs 3 et 1**.

Depuis quand précisément ces joints étaient-ils identifiés comme inétanches ? Merci de préciser la date pour chacun.

Quelle surface totale (en mètres) représente l'ensemble de ces joints non-conformes ?

Quand avez-vous commencé à chercher un prestataire pour procéder à la réfection de ces joints dans une visée d'achèvement de remise en conformité fin juin 2018 ?

Ont-ils tous été réparés à la date prévue ? Dans le cas contraire, merci de préciser pour chacun des joints leur date effective de remise en conformité.

Qu'est-ce qui justifie que les joints inter-bâtiments du réacteur 4 aient été refaits et pas ceux des autres réacteurs ?

Dans son rapport d'inspection daté du 16 octobre 2018, l'Autorité de sûreté nucléaire considère que « *De manière générale, les délais de remise en conformité des ouvrages de génie civil classés importants pour la protection de l'environnement affectés d'écarts ne sont pas justifiés au regard de la nocivité des défauts observés* ». Les événements du 17 au 19 juillet (fuite radioactive dans des locaux inétanches du BAN des réacteurs 1 et 2 sur plusieurs niveaux) et du 29 au 30 août (fuite radioactive dans des locaux inétanches du BW du réacteur 3 sur plusieurs niveaux) sont des **exemples de la récurrence des problèmes de confinement des effluents liquides sur votre installation**.

Eu égard à ces 2 événements, ce délai de remise en état d'équipements importants pour la protection des intérêts non-conformes ne vous semble-t-il pas en décalage avec les enjeux de protection de l'environnement ?

Quelle(s) justification(s), excepté la « *complexité et l'importance des travaux* », avez vous avancé ?

Les mesures compensatoires que vous avez mises en œuvre pour pallier le manque d'étanchéité sont apparues « *insuffisantes* » aux yeux de l'ASN car « *ne permettent pas d'éviter toute dispersion d'effluents ou de produits dangereux dans les ouvrages de génie civil affectés d'écarts* ».

Avez-vous mis en œuvre d'autres mesures compensatoires complémentaires ? Si oui lesquelles ? Vous préciserez pour chacune sa date de mise en œuvre et d'arrêt, ainsi que les modalités pratiques de leur réalisation.

Concernant l'événement du 29 août 2018 :

Lors de l'inspection du 31 août 2018, les inspecteurs sont revenus sur un événement survenu le 29 août, que vous avez présenté comme un « *écoulement d'eau* ». **Cet écoulement s'est fait sur plusieurs niveaux et dans plusieurs locaux du bâtiment périphérique du réacteur 3.**

Selon vos dires, et selon les informations mentionnées dans le rapport d'inspection de l'ASN daté du 16 octobre 2018, « *quelques écoulements* » auraient été constatés dans le local batteries (+ 3,8m) dans la nuit du 28 au 29 août et stoppés immédiatement. Le 29 août au matin, un autre « *écoulement d'eau* » est repéré dans le local 3W115 (-3,5m) situé dans les locaux électriques. Il sera stoppé en quelques heures, après identification de l'origine de cet écoulement.

Lors de leur visite des locaux concernés, les inspecteurs ont cependant constaté que **plusieurs équipements électriques avaient été atteints, voire immergés** : « *les inspecteurs ont constaté que « certains câbles et des mises à la terre ont été partiellement atteints par l'écoulement d'eau. (...) plusieurs connecteurs liés à la traversée repérée 3 EPP 343 TW (...) ont été immergés dans le local 3W317. Dans le local 3W231 (local des vannes du circuit ASG d'alimentation de secours des générateurs de vapeur), les inspecteurs ont observé que la gaine assurant la protection mécanique autour du câble de commande de la vanne 3 ASG 016 VD a également été immergée* ». **De tels constats interrogent sur la véracité des faits tels que vous les avez présentés à l'Autorité de sûreté nucléaire.**

Pensez-vous que « *quelques écoulements d'eau* » « *stoppés immédiatement* » ou tout au plus dans les 2 heures auraient engendré de telles conséquences sur les équipements ?

Quels ont été les impacts sur la sûreté de ces immersions d'équipements ?

Par ailleurs, il a été porté à notre connaissance par voie de presse d'un **document interne, rédigé par le chef d'exploitation le 30 août 2018 un peu avant 5 heures du matin**, faisant état :

- d'une « *inondation interne dans plusieurs locaux du bâtiment électrique et sur 3 niveaux (3,80m/0/-3,80m)* »,
- d'un « *aléas toujours pas soldé* » 24 heures après sa découverte,
- de *10 centimètres d'eau au sol* par endroits,

- de *prélèvements d'eau réalisés montrant une activité* dans un local,
- de « *matériel sensible au niveau de la sûreté présent* » dans certains des locaux concernés (notamment ASG),
- d'un *manque de moyens notamment matériel inacceptable* pour faire face à cette situation.

Des vidéos tournées dans la nuit du 29 au 30 août viennent corroborer ces dires, montrant clairement un ruissellement généralisé (plafond et murs) dans des locaux et un niveau d'eau au sol de plusieurs centimètres.

Maintenez-vous la version des faits tels que vous les avez présenté le 31 août aux inspecteurs de l'Autorité de sûreté nucléaire ?

Si oui, comment expliquez-vous que ni le terme d'« inondation interne », ni le manque de moyens notamment matériels n'aient été mentionnés aux inspecteurs malgré leur caractérisation évidente ?

Comment expliquez-vous avoir certifié l'écoulement terminé le 29 août au matin alors qu'il était manifestement toujours en cours le 30 août au matin ?

Lors de cette inondation, de part des travaux de réfection en cours, de l'eau est passée d'un local situé en zone contrôlée (3W217) à un local situé hors zone contrôlée (3W115). Vous avez ensuite informé l'ASN que des prélèvements réalisés dans les locaux 3W217, 3W115 et 3W117 indiquaient une **activité en tritium de 2 000 Bq/l**.

Quelle est l'estimation du volume totale d'eau ayant fuitée au cours de cet événement ?

Quel(s) radionucléide(s) étai(en)t présent(s) dans l'eau et à quelle concentration ?

Quel volume d'eau contaminée a été récupéré ?

Comment cette eau contaminée a-t-elle été stockée ? Qu'en est-il advenu ?

Quelles ont été les mesures de radioprotection mise en place pour les intervenants en charge de la collecte de cette eau contaminée ?

Étant donné les inétanchéités des locaux à cette date et la possibilité d'atteinte de l'environnement, vous avez mis en place une surveillance hebdomadaire de la nappe phréatique.

Quelles ont été les modalités opérationnelles de cette surveillance (date de début et de fin, nombre de points de prélèvements, zone géographique couverte) ?

Les résultats ont-ils tous été transmis à l'ASN ?

Le point de captage d'eau potable du site a-t-il également été surveillé ? Si oui, qu'ont donné les résultats ? Le personnel en a-t-il été informé ?

Des mesures de surveillance ont-elles été mises en place concernant une éventuelle pollution des sols ?

Des mesures et prélèvements ont-ils été réalisés aux points de rejets de l'installation suite à cet événement ? Merci de nous indiquer les dates, lieux précis et les niveaux d'activité relevés.

En sus des réponses à chacune des questions mentionnées dans ce courrier, nous souhaitons communication de l'ensemble des relevés de surveillance effectués relatifs à cet événement survenu les 29 et 30 août 2018, de la déclaration d'événement significatif pour l'environnement et son analyse détaillée dans sa globalité.

Concernant la maîtrise du risque d'inondation interne :

Une inspection sur le thème des agressions a eu lieu le 27 mai 2019 sur votre installation. Dans le rapport d'inspection daté du 11 juin 2019, soit **plus de 9 mois après l'événement du 29 août 2018**, l'Autorité de sûreté nucléaire fait le constat d'une « *organisation perfectible* » en matière de gestion du risque d'inondation interne (périmètre de suivi incomplet, prévention

insuffisante, conduite à tenir en cas d'inondation interne des galeries SEC pas reprise dans les documents d'exploitation en salle de commande etc.).

Par ailleurs, la visite des locaux a révélé plusieurs écarts, notamment :

- des dispositifs de prévention inopérants (seuil fixe démonté sans mesure compensatoire et sans information du référent du site ; trémies au sol des bâtiments électriques des réacteurs 3 et 4 obturées par matériau poreux sans revêtement de surface) ce que l'ASN a qualifié de « *régression de la maîtrise du risque d'inondation interne* »
- des tuyauteries corrodées et fuyardes dans un local du bâtiment électrique du réacteur 3, signalées depuis plus de 2 mois (7 mars 2019) ;
- des effluents en quantité significative et en plusieurs endroits au sol d'un local dans le bâtiment électrique du réacteur 4 ;
- dans un local du bâtiment électrique du réacteur 1 : des effluents au sol, partiellement collectés, venant d'une fuite active sur une tuyauterie SEP depuis plus de 2 mois (4 mars 2019) ; une fuite active sur une tuyauterie SEH et de l'huile au sol depuis plus d'un an (19 novembre 2017) ; des tuyauteries fortement corrodées et fuyardes à proximité d'une vanne RRI, tuyauteries dont vos représentants ignoraient la fonction.

Ces écarts identifiés ont-ils tous été résorbés ? Vous préciserez pour chacun d'eux la date initialement prévue et la date effective de remise en conformité.

Ces constats sur l'état de vos équipements et votre régression en matière de maîtrise d'inondation interne ne sont-ils pas révélateurs d'un défaut de prise en compte du REX au regard des événements survenus en juillet et en août 2018 ?

Conformément à l'article R 124-1 du code de l'environnement, vous disposez d'un délai de réponse d'un mois. En cas de non réponse de votre part passé ce délai, nous serons contraints de saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs. Une copie de ce présent courrier a été adressée à l'Autorité de Sécurité Nucléaire. **La liste des personnes devant être destinataires de votre réponse est en annexe.**

Dans l'attente, et persuadés de l'intérêt que vous porterez à notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos considérations distinguées.

ANNEXE

LISTE DES DESTINATAIRES DE VOTRE REPONSE :

CAN84

Jean Revest
657 chemin des Maridats
84 570 MORMOIRON

Collectif Halte aux nucléaires Gard (Collectif ADN)

Pierre Péguin
Le Village
30140 Mialet

Collectif Sortir du nucléaire Sud 07

Alain Joffre
BP 60030
07140 LES VANS

FRAPNA Drôme Nature Environnement

Patrick Royannez
38 avenue de Verdun
26000 VALENCE

Réseau Sortir du nucléaire

Laure Barthélemy
47 avenue Pasteur
93 100 MONTREUIL

STOP Nucléaire 26-07 (collectif ADN)

Christine Malfay-Regnier
80 avenue Victor Hugo
26000 Valence

STOP Tricastin

M. Alain Volle
11 B chemin d'Espoulette
26 200 MONTELMAR